



DECISION N° GHT- 01/2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6146-1 relatif à l'accomplissement des missions des établissements publics de santé par une libre définition de leur organisation interne, L.6143-7 définissant les compétences du Directeur Président du Directoire d'un établissement Public de Santé ainsi que les compétences qu'il exerce pour le compte des établissements parties au GHT en tant que Directeur de l'établissement support, D.6143-33 disposant que le Directeur peut, dans le cadre de ses compétences, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT d'Eure-et-Loir constitué entre les établissements parties à compter du 1er juillet 2016,

Vu la convention de mise à disposition relative à la fonction support achats du Groupement hospitalier d'Eure et Loir, établie entre le Centre Hospitalier de Dreux et le Centre Hospitalier de Chartres du 18 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 2 janvier 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : ATTRIBUTIONS

Les agents destinataires de la présente délégation de signature exercent les attributions de Référent Achat au nom du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure et Loir et pour le compte du Centre Hospitalier de Dreux.

A ce titre, les Référents Achats sont destinataires d'une délégation de signature de la part du directeur de l'établissement support afin de conserver l'efficacité et la réactivité nécessaires à un approvisionnement compatible avec les missions des centres hospitaliers.

Ils assurent la sécurité juridique des diverses activités relevant de leurs domaines d'intervention, notamment le suivi des seuils des marchés relevant soit du domaine de l'établissement partie soit de la cellule départementale des achats du GHT.

Ils veillent à l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des activités relevant de leurs attributions.

ARTICLE 2 : DELEGATION

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie BAILLY, Attaché d'Administration Hospitalière**, Référent Achat titulaire en charge des achats au Centre Hospitalier de Dreux, à effet de signer tous les actes administratifs, documents, pièces et correspondances relevant des attributions et compétences de sa fonction, pour les pièces relatives à toute consultation d'un montant inférieur au seuil des marchés publics (lettres de consultation, demande de devis), à savoir 25 000 euros hors taxes, dès lors que cette démarche est prévue par la stratégie d'achat du GHT dans les segments considérés, sauf dérogations suivantes pour lesquelles la délégation est portée aux montants indiqués ci-dessous :

Nature des achats	Limite de montant
Marchés subséquents et bons de commande des accords-cadres passés par les opérateurs de mutualisation régionaux ou nationaux, accessibles aux établissements membres du GHT, dès lors que le recours à la mutualisation est prévu par la stratégie d'achat du GHT dans les segments considérés	75.000 euros hors taxes
Pièces relatives aux marchés publics de travaux	1 000 000 euros hors taxes
Marchés subséquents et bons de commande des accords-cadres passés par l'établissement support au profit de tous les établissements membres du GHT	Pas de limite de montant
Urgence impérieuse : pièces des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, en application de l'article 30, I., 1°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.	Pas de limite de montant

Article 2.2 :

En cas d'empêchement de **Madame Stéphanie BAILLY**, délégation est donnée à Madame **Sandrine DOLLEANS**, Madame **Martine FOUQUET**, Madame **Patricia FOMBEUR**, Monsieur **Gaël MOTREFF**, Référents Achat suppléants, à effet de signer tous les actes de gestion relevant de la fonction de Référent Achat d'un établissement partie du GHT, décrits à l'article 2.1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DELEGATION

Madame Stéphanie BAILLY, Attaché d'Administration Hospitalière, Référent Achat au Centre Hospitalier de Dreux, rend compte régulièrement au Directeur de l'Etablissement support, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Elle informe le Directeur de l'établissement support, dans un délai maximum de trois mois après la clôture de la procédure d'achat, de l'ensemble des achats et marchés qu'elle a été amenée à passer dans le cadre de la délégation qui lui est accordée.

En cas d'achat pour urgence impérieuse, tel que mentionné plus haut, le délégataire informe le Directeur de l'établissement support, dans un délai maximum 8 jours après la passation de la procédure d'achat.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Cette décision prend effet à compter de sa signature.

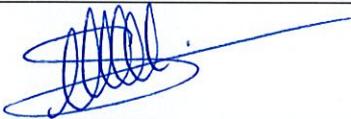
Fait à Chartres, le 14 février 2019



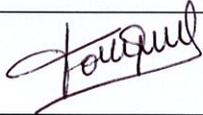
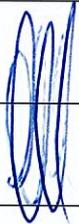
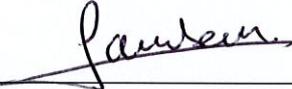
Le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres,

Pierre BEST

ARTICLE 2.1 – REFERENT ACHAT DU CENTRE HOSPITALIER DE DREUX:

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Stéphanie BAILLY	

ARTICLE 2.2 – REFERENT ACHAT SUPPLEANT DU CENTRE HOSPITALIER DE DREUX:

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Sandrine DOLLEANS	
Martine FOUQUET	
Gaël MOTREFF	
Patricia FOMBEUR	

Copie à :

- Intéressés
- Conseil de surveillance
- Directoire
- Equipe de direction
- Trésorier
- Recueil des actes administratifs